

L'an deux mil vingt-trois, le sept avril à dix-huit heures trente minute, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, 45 Route du Neubourg Goupillières 27170 GOUPIL-OTHON sous la présidence Monsieur Sébastien ROEHM, Maire

Présents : Mesdames et Messieurs, BOUCHER Dany, CARPENTIER Christelle, CHARLET Bruno, COSNARD Annabelle, DEPARROIS Alexandre, DESHAYES Nicolas, FLAT Sophie, HUE Corinne, LECHEVALLIER Stéphanie, ROEHM Sébastien, SCIPION Anita, formant la majorité des membres en exercice; le Conseil Municipal étant composé de 19 membres.

Absents excusés : GUEDON Sonia a donné pouvoir à ROEHM, NOËL Grégory a donné pouvoir à DEPARROIS Alexandre, TOURIN Benjamin Sonia a donné pouvoir à BOUCHER Dany.

Absents non excusés : BERNARD Nicolas, BREARD Stéphane, CORNILLE Laurianne, MILON David, SERGENT Marie.

Secrétaire : M. BOUCHER Dany

la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Sébastien ROEHM, Maire de la Commune de GOUPIL-OTHON.

1. **COMPTE ADMINISTRATIF 2022 :**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Sophie FLAT a délibéré sur le compte administratif de la commune pour l'exercice 2022, dressé par Monsieur Sébastien ROEHM, Maire. Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
recettes	717 083.89	340 004.46	1 057 088.35
dépenses	591 308.16	711 190.34	1 302 498.50
Résultat de l'exercice 2022	125 775.73	-371 185.88 €	-245 410.15 €
Résultat de l'exercice 2021	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022	
670 779.22	-245 410.15	425 369.07	
Fonds réservés	- 1 379 627 €	+ 1 423 848.00 €	

TOTAL DES DEPENSES 2022 : 1 302 498.5 €

TOTAL DES RECETTES 2022 : 1 057 088.35 €

RESULTAT DE CLÔTURE EXCEDENTAIRE DE : 425 369.07€

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal avec :

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

13 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Arrête et approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. le Maire reprend la présidence de la séance

2. APPROBATION COMPTE DE GESTION 2022 :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats,

le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

14 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTIONS

Approuve le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3. AFFECTATION DU RESULTAT 2022 :

Conformément à l'instruction M14 il convient d'affecter ce résultat.

Par conséquent l'excédent sera repris comme suit :

001 : 178 657.11 €

002 : 491 323.05€

1068 : 140 243.99€

Après en avoir délibéré le conseil Municipal décide avec

14 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

De valider l'affectation de résultat 2022 telle que présentée ci-dessus.

4. VOTE DU TAUX DES TAXES 2023 :

Le rôle du Conseil Municipal est de fixer les taux d'imposition (de la part communale) qui seront appliqués aux bases déterminées par les services de la Direction régionale des Finances Publiques. Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la Collectivité.

Il revient donc au Conseil Municipal de voter, pour l'exercice 2023, le taux des 4 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

-Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

-Vu l'Etat 1259 TH-TF de notification des taux d'imposition de 2023 de la taxe d'habitation et des taxes foncières communiqué par les services fiscaux.

CONSIDERANT

Les bases 2023 aux montants suivants (en euros) :

Bases prévisionnelles 2023	
Taxe foncier bâti	267 878 €
Taxe foncier non bâti	45 423 €
Taxe d'habitation	6 822 €
Cotisation foncière des entreprises	0

Compte tenu de ces informations, le produit ainsi attendu des impôts locaux serait de 320 123 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

14 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTIONS

Décide de valider les taux 2023 tels qu'indiqués ci-dessous

TAUX VOTES	
Taxe sur le foncier bâti	30.89%
Taxe sur le foncier non bâti	35.13%
Taxe d'habitation	4.35%
CFE	0.00%

5. SUBVENTIONS 2023 :

M. le Maire présente les demandes de subventions des associations suivantes pour l'année 2023 :

Club Automne Souriant – Othon'Club – A.T.O. – Comité des fêtes de Goupillières –

U.N.C. - APE de Goupil-Othon – Les Z'enfants De Goupil-Othon – L'association du Don du Sang - l'Automobile Sportive Normande – Lucie BOUDESSEUL – CFAIE de Val de Reuil-UNRPA Serquigny/Launay- Les Archers de Bernay

M. CHARLET Bruno ne prendra pas part au vote de la subvention attribuée à l'association U.N.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de

- Prévoir les crédits budgétaires au BP 2023.

- Subventionner les associations telles que présenté dans le tableau ci-dessous :

SUBVENTIONS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	TOTAL	MONTANT ATTRIBUE
Club Automne Souriant de Goupillières	13	1	0	14	270 €
Othon'Club	14	0	0	14	540 €
A.T.O.	10	2	2	14	200 €
Comité des fêtes de Goupillières	13	0	1	14	1 000 €
U.N.C.	13	0	0	13	700 €
A.P.E. de GOUPIL-OTHON	14	0	0	14	2 000 €
LES Z'ENFANTS DE GOUPIL-OTHON	14	0	0	14	1 000 €
DON DU SANG	14	0	0	14	200 €
LUCIE BOUESSEUIL	14	0	0	14	500 €
AUTOMOBILE SPORTIVE NORMANDE	14	0	0	14	300 €

Les associations non reportées dans le tableau ne seront pas subventionnées pour l'année 2023.

M. DESHAYES pose la question de la possibilité de subventionner l'association Présence verte. N'ayant pas suffisamment d'informations pour une éventuelle subvention, ce point sera abordé lors d'une prochaine réunion.

6. QUESTIONS DIVERSES :

- BROYEUR :

M. CHARLET présente au conseil les devis des Sociétés :

JOSSE pour un montant de 6 660€ HT et

MOTOCULTRE BARROISE pour un montant de 4 491€ HT

Afin de comparer un devis pour le broyage des chemins verts 2 fois par an par la SARL TOUFFLET est présenté d'un montant de 1 150€ HT par passage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec :

14 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

- D'accepter le devis présenté par la société MOTOCULTURE BARROISE d'un montant de 4491€ HT.

- De prévoir les crédits nécessaires au BP 2023.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21 heures 00.

Goupil-Othon le 08 mars 2023
Le Maire Sébastien ROEHM,

COMMUNE DE GOUPIL-OTHON